



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI  
ASSOCIATION ALTA MUNTAGNA CORSA  
PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT  
Projet « L'Alta Strada – Traversée hivernale du GR20 »**

**Entre :**

**La Communauté de communes Celavu Prunelli,**  
représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire  
n°DCC 2026-024 en date du 9 mars 2026 ;  
ci-après dénommée « **la Communauté de communes** »,

**Et**

**L'association Alta Muntagna Corsa,**  
représentée par son Président,  
ci-après dénommée « **l'organisateur** »,  
Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de communes Celavu Prunelli (Régie SPIC U PIANU D'ESE) et l'association Alta Muntagna Corsa dans le cadre de l'organisation d'un événement sportif consistant en une traversée hivernale du GR20 à ski reliant Asco à Bastelica (Ese), ainsi que de la production audiovisuelle associée intitulée « L'Alta Strada ».

Ce partenariat vise à valoriser la montagne corse hivernale notamment sur le territoire intercommunal ; promouvoir les activités de pleine nature et mettre en lumière le territoire la station de ski d'Ese, gérée par la Régie intercommunale.

**Article 2 – Nature du partenariat et soutien financier**

Dans le cadre de ce partenariat, la Régie U Pianu d'Ese attribue à l'association une subvention destinée à soutenir la réalisation du projet audiovisuel « L'Alta Strada ».

Le montant de cette subvention est fixé à 7000 € maximum par délibération du Conseil communautaire.

Cette subvention maximum est calculée en appliquant un taux d'aide de 47% au montant de 14 880 € TTC figurant au projet. La subvention finale sera calculée en appliquant le taux de 47% au montant de la dépense effectivement réalisée.





Le versement de cette subvention est subordonné à la production des justificatifs de dépenses relatifs à la réalisation du film, conformément au devis de production présenté dans le dossier du projet, ainsi qu'à la remise des contenus promotionnels visés à la convention.

### **Article 3 – Engagements de l'organisateur**

Dans le cadre de la présente convention, l'organisateur s'engage à assurer la visibilité et la valorisation du site d'Ese et des espaces environnants, notamment par les actions suivantes :

- a) mentionner la station de ski d'Ese comme site emblématique de la montagne corse et du territoire du Celavu Prunelli dans les supports de communication liés au projet ;
- b) valoriser les paysages et la montagne du territoire dans les images tournées dans le cadre du projet audiovisuel ;
- c) mettre en avant le plateau d'Ese comme porte d'entrée de la montagne hivernale.
- d) faire apparaître le logo de la Communauté de communes Celavu Prunelli sur les supports de communication relatifs au projet (site internet, réseaux sociaux, affiches, dossiers de presse, teaser ou générique du film lorsque cela est possible) ;
- e) mentionner la Communauté de communes parmi les partenaires du projet.

L'organisateur s'engage également à remettre à la Communauté de communes les films promotionnels réalisés dans le cadre du projet, dans un format exploitable pour la communication institutionnelle et touristique du territoire ; Il autorisera la Régie u Pianu d'Ese à utiliser ces contenus pour la promotion du territoire et de la station d'Ese, dans le respect des droits d'auteur et avec mention des crédits.

### **Article 4 – Engagements de la Communauté de communes**

La Communauté de communes s'engage à soutenir institutionnellement le projet ; relayer les informations relatives à l'événement sur ses supports de communication, dans la limite de ses moyens.

### **Article 5 – Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention accordée par la Communauté de communes - Régie u Pianu d'Ese - est subordonné à la production des justificatifs suivants :

1. *La transmission des justificatifs de dépenses relatives à la réalisation du film, conformément au devis de production présenté dans le dossier du projet « L'Alta Strada »*
2. *La remise à la Communauté de communes des films et contenus promotionnels réalisés dans le cadre du projet, permettant la valorisation du territoire et de la station d'Ese.*

La Communauté de communes se réserve la possibilité de demander tout document complémentaire permettant de vérifier la bonne réalisation du projet.

### **Article 6 – Durée de la convention**



La présente convention est conclue pour la durée de réalisation du projet et de ses actions de communication associées.

Elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

#### **Article 7 – Responsabilités**

L'organisateur demeure seul responsable de l'organisation de l'événement sportif, du respect des règles de sécurité et de l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes.

#### **Article 8 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements prévus, après mise en demeure restée sans effet.

#### **Article 10 – Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bastia.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Bastelicaccia, le 00/00/2026

<b>Pour la Communauté de communes Celavu Prunelli</b> Le Président - Noël-Dominique LIVRELLI Signature et cachet	<b>Pour l'association Alta Muntagna Corsa</b> Le Président - Nom et Prénom Signature
--	--

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026

Publication : 10/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

